

#### **4.5 Mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour un agent**

Contexte :

Samedi 17 septembre 2022, en déchèterie de Boofzheim, un usager a agressé l'agent de déchèterie en fonction,

L'agent a déposé une plainte auprès de la gendarmerie de Benfeld le dimanche 18 septembre. Elle n'a pas été consulter son médecin traitant, et n'a pas déposé de certificat initial au titre d'un accident de service, malgré les recommandations du Smictom.

Le procès-verbal d'audition reprend les faits suivants :

Un usager est venu avec une camionnette, chargée d'environ 7 à 8 mètres cube de déchets à déposer. L'agent lui fait part de la réglementation, limitant l'apport à 2 mètres cube par semaine, et de la possibilité de déposer davantage à condition d'avoir prévenu 48 heures à l'avance, pour anticiper la gestion d'enlèvement des bennes pleines. L'usager lui a répondu que maintenant qu'il était présent, il viderait sa camionnette.

lui a fait part qu'il pouvait vider 2 mètres mais pas davantage, il l'a alors poussé contre une rambarde.

L'agent de déchèterie lui a fait part qu'elle allait prévenir les gendarmes, ce qu'elle a fait.

Ensuite elle s'est placée à l'arrière du véhicule pour qu'il ne décharge pas davantage.

Excédé, l'usager l'a prise au col de son vêtement de travail et l'a poussé à l'intérieur de la camionnette. Un autre usager est intervenu pour qu'il cesse ce comportement et a conseillé à l'agent de déchèterie de ne pas intervenir davantage.

Les images de vidéo – surveillance sont en faveur de cette version. L'agent en pleurs a appelé sa hiérarchie qui lui a proposé de déposer plainte en l'accompagnant. L'agent a voulu un temps de réflexion, puis a finalement déposé plainte seule le dimanche matin. Elle a cependant demandé à sa hiérarchie de la déplacer sur le site de Scherwiller par peur de représailles.

a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle par courrier du 28 septembre 2022.

Une déclaration à notre assurance a été réalisée.

**Le Comité Directeur :**

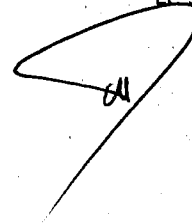
Après en avoir délibéré,

**Approuve** La protection fonctionnelle accordée à [redacted] dans le cadre des faits d'agression du 17 septembre 2022, pour la durée de la procédure juridictionnelle, circonscrite à ce qui est strictement nécessaire, hors recours de la condamnation qu'intenterait l'agent,  
La prise en charge des frais et honoraires de l'avocat, qui sera désigné par le Smictom, conformément au souhait de l'agent.

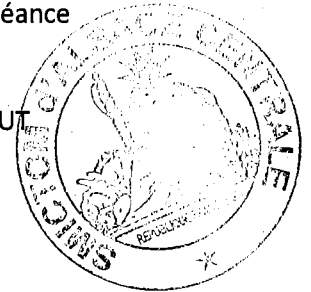
**Approuvé à l'unanimité**

Pour extrait conforme  
A Scherwiller, le 17 novembre 2022

Le Président par délégation,  
Le secrétaire de séance



Nicolas PIERAUT  
Directeur



Date de mise en ligne : 17 novembre 2022